

**Comité Syndical 01 du
15 février 2024**

DELIBERATION N° 2024-02-008

Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 14 décembre 2023

Nombre de membres 105			Le quorum n'ayant pas été atteint lors de sa séance du huit février deux mille vingt-quatre, une nouvelle convocation du bureau syndical a été faite le neuf février deux mille vingt-quatre en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février, à onze heures, le Comité Syndical convoqué le 9 février 2024 par le Président, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance. Madame Marie-Laurence SOTTY a été désigné secrétaire de séance. S'agissant d'une re convocation, le Comité peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
105	5	8	

Présents :

GIANNI Don-Georges, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, CICCADA Vincent, SBRAGGIA Stéphane

Pouvoirs :

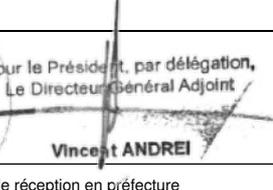
MARIOTTI Marie-Thérèse donne procuration à GIANNI Don-Georges, LACOMBE Xavier donne procuration à SBRAGGIA Stéphane, FRAU David donne procuration à SOTTY Marie-Laurence

Absents :

POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MARCHETTI François-Marie, MICHELETTI Vincent, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Jean-Pierre, MARCHETTI Etienne, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGIO Louis, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, VIVONI Ange-Pierre, GRAZIANI Frédéric, MAURIZI Pancrace, GUIDONI Pierre, PERFETTINI Martine, MILANI Jean-Louis, LINALE Serge, PERETTI Philippe, PELLEGGRI Leslie, TIERI Paul, SIMONI Pierre-Baptiste, ROMITI Gérard, FRANCHI Horace, PADOVANI Jean-Jacques, BATTISTI Gilles, POLIFRONI Bruno, LACAVE Mattea, GIAMARCHI Marie-Dominique, GONZALEZ COLOMBANI Carulina, MINICONI Ange-Pascal, FAGGIANELLI François, SARROLA Alexandre, PASQUALAGGI Jean-Marie, VINCILEONI Antoine-Mathieu, MONDOLONI Christophe, VANNUCCI Stéphane, BONARDI Jean-Paul, COMBETTE Christelle, BACCI Christian, CIAVAGLINI Joëlle, COLONNA D'ISTRIA Jeanne-Andrée, SUSINI Jean, CORTICCHIATO Caroline, KERVELLA Philippe, OTTAVY Nicole, OTTAVY-SARROLA Rose-Marie, PUGLIESI Pierre, VOGLIMACCI Charles-Noël, ADORNI Roméo, COLOMBANI Paul-André, DE PERETTI Don-Napoléon, BARTHELEMY Roxane, SEITE Jean-Marie, ACQUAVIVA François-Xavier, VUILLAMIER Jean-Marcel, FANTOZZI Jean-Michel, EMANUELLI Paul-Jean, GAMBOTTI Alexandre, BELLINI Pierre-François, MURACCIOLI Jean-Jacques, SINDALI Philippe, FRANCESCHINI Christiane, NICOLAI Marc-Antoine, CIMIGNANI Marie-Flora, BERLINGHI François, MORTINI Lionel, SAULI Joseph, ANTONELLI Jean-Toussaint, CANANZI Ange, DOMINICI Jean, PASQUALI Gabriel, GIABICONI Jean-Charles, RAO Frédéric, GALETTI Joseph, TERRIGHI Charlotte, COSTA Paul, FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude, ALBERTINI Pierre-François, LECCIA Pascal, BARTOLI Paul-Marie, ISTRIA Patrice, PERENEY Jean, POMPONI Paul-François, CHIAPPINI Charles, STROMBONI Jeanne, SUSINI Grégory, CESARI Etienne, LOPEZ Denis, SIMONI Géraldine, SERRA Jean-Marc, QUILICHINI Paul, LUCCHINI Félicien

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : 23/02/2024
et de la publication de l'acte le : 23/02/2024


 Pour le Président, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

 Vincent ANDREI

Accusé de réception en préfecture
 02B-200009827-20240215-2024-02-008-DE
 Date de télétransmission : 23/02/2024
 Date de réception préfecture : 23/02/2024

Le Président expose,

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 a modifié les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales à compter du 1er juillet 2022.

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire.

Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Il est demandé aux membres du Comité syndical de bien vouloir approuver le procès-verbal du Comité syndical en date du 14 décembre 2023.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

Vu les articles L.5111-1-1 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Ouïe l'exposé de M. Don-Georges GIANNI, Président,

A l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve le procès-verbal de la réunion du Comité syndical en date du 14 décembre 2023, annexé à la présente délibération.
- Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires votés.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Don Georges GIANNI

COMITE SYNDICAL
14 DECEMBRE 2023 - 10 H 30
PROCES-VERBAL

Nombre de membres 105			<p>Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 7 décembre deux mille vingt-trois, une nouvelle convocation du Comité Syndical a été faite le 8 décembre deux mille vingt-trois, en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p> <p>L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre, à dix heures et trente minutes, le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance.</p> <p>Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance.</p> <p>S'agissant d'une reconvoquection, le Comité peut valablement délibérer.</p>
En exercice	Présents	Votants	
105	14	25	

Présents :

GIANNI Don-Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MICHELETTI Vincent, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Jean-Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, LACOMBE Xavier, NEGRONI Jérôme, CICCADA Vincent, BONARDI Jean-Paul, EMANUELLI Paul-Jean

Pouvoirs :

MONDOLONI Christophe donne procuration à GIORDANI Jean-Pierre, VANNUCCI Stéphane donne procuration à SOTTY Marie-Laurence, FRAU David donne procuration à MICHELETTI Vincent, COMBETTE Christelle donne procuration à FERRANDI Etienne, BACCI Christian donne procuration à POLI Xavier, OTTAVY Nicole donne procuration à MATTEI Jean-François, OTTAVY-SARROLA Rose-Marie donne procuration à BONARDI Jean-Paul, PUGLIESI Pierre donne procuration à GIFFON Jean-Baptiste, SBRAGGIA Stéphane donne procuration à GIANNI Don-Georges, VOGLIMACCI Charles-Noël donne procuration à CICCADA Vincent, GAMBOTTI Alexandre donne procuration à BERNARDI François

Absents :

MARCHETTI François-Marie, MARIOTTI Marie-Thérèse, MARCHETTI Etienne, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGIO Louis, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, VIVONI Ange-Pierre, GRAZIANI Frédéric, MAURIZI Pancrace, GUIDONI Pierre, PERFETTINI Martine, MILANI Jean-Louis, LINALE Serge, PERETTI Philippe, PELLEGGRI Leslie, TIERI Paul, SIMONI Pierre-Baptiste, ROMITI Gérard, FRANCHI Horace, PADOVANI Jean-Jacques, BATESTTI Gilles, POLIFRONI Bruno, LACAVE Mattea, GIAMARCHI Marie-Dominique, GONZALEZ COLOMBANI Carulina, MINICONI Ange-Pascal, FAGGIANELLI François, SARROLA Alexandre, PASQUALAGGI Jean-Marie, VINCILEONI Antoine-Mathieu, CIAVAGLINI Joëlle, COLONNA D'ISTRIA Jeanne-Andrée, SUSINI Jean, CORTICCHIATO Caroline, KERVELLA Philippe, ADORNI Roméo, COLOMBANI Paul-André, DE PERETTI Don-Napoléon, BARTHELEMY Roxane, SEITE Jean-Marie, ACQUAVIVA François-Xavier, VUILLAMIER Jean-Marcel, FANTOZZI Jean-Michel, BELLINI Pierre-François, MURACCIOLI Jean-Jacques, SINDALI Philippe, FRANCESCHINI Christiane, NICOLAI Marc-Antoine, CIMIGNANI Marie-Flora, BERLINGHI François, MORTINI Lionel, SAULI Joseph, ANTONELLI Jean-Toussaint, CANANZI Ange, DOMINICI Jean, PASQUALI Gabriel, GIABICONI Jean-Charles, RAO Frédéric, GALETTI Joseph, TERRIGHI Charlotte, COSTA Paul, FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude, ALBERTINI Pierre-François, LECCIA Pascal, BARTOLI Paul-Marie, ISTRIA Patrice, PERENEY Jean, POMPONI Paul-François, CHIAPPINI Charles, STROMBONI Jeanne, SUSINI Grégory, CESARI Etienne, LOPEZ Denis, SIMONI Géraldine, SERRA Jean-Marc, QUILICHINI Paul, LUCCHINI Félicien

Le secrétaire de séance a établi le présent procès-verbal.

L'ordre du jour de la séance joint à la convocation envoyé le 8 décembre 2023 est rappelé ci-après :

Rapporteur	Objet	N°	Nature
M. GIANNI	Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 8 juin 2023	1	Administration Générale
M. GIANNI	Compte rendu des décisions du Président et du Bureau Syndical	2	Administration Générale
M. GIANNI	Modification statutaire : Extension du périmètre avec adhésion de l'Oriente	3	Administration Générale
M. GIANNI	Bilan du plan d'actions 2023 et adoption du plan d'actions 2024	4	Administration Générale
M. GIANNI	Bilan du PLPV 2023 et actions 2024	5	Administration Générale
M. POLI	Rapport d'orientation budgétaires 2024	6	Finances
M. POLI	Modifications des modalités de reversement de soutien	7	Finances
M. POLI	Mise en place de la nomenclature M57 au 1er janvier 2024	8	Finances
M. POLI	Adoption du règlement financier et budgétaire	9	Finances
M. POLI	Actualisation des durées d'amortissement	10	Finances
M. POLI	Ouverture anticipée des crédits	11	Finances
M. POLI	Autorisation de signature de l'emprunt lié au CTV	12	Finances
M. LACOMBE	Actualisation du PPI	13	Prospective
M. GIANNI	Modification du tableau des effectifs	14	Ressources Humaines
M. GIANNI	Création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle	15	Ressources Humaines

M. GIANNI	Mise en place de la mission de médiation préalable obligatoire auprès du centre de gestion	16	Ressources Humaines
M. GIANNI	Action sociale : alternative optionnelle au CNAS	17	Ressources Humaines
M. GIANNI	Règlement frais de déplacements	18	Ressources Humaines
M. GIANNI	Création d'une activité accessoire	19	Ressources Humaines
M. GIANNI	Nouveau règlement du temps de travail	20	Ressources Humaines
M. GIANNI	CTV du Grand Bastia : concertation préalable du public au titre du code de l'environnement	21	Travaux

Ouverture de la réunion du Comité Syndical : 10 h 30

Administration Générale - M. Don-Georges GIANNI, Président

Délibération 2023-12-075 : Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 8 juin 2023

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 a modifié les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales à compter du 1er juillet 2022.

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire.

Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Il a été demandé aux membres du Comité de bien vouloir approuver le procès-verbal du Comité syndical en date du 08 juin 2023.

A l'unanimité, les membres du Comité Syndical ont approuvé le procès-verbal de la réunion du Comité syndical en date du 8 juin 2023, annexé à la présente délibération.

 Annexe : Procès-verbal de la réunion du comité syndical en date du 08 juin 2023.

Délibération 2023-12-076 : Compte rendu des décisions du Président et du Bureau Syndical

Depuis juin 2023, dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été délégués par le comité syndical, le Président a signé des actes dont il est rendu compte dans la présente délibération.



De même, le bureau du comité syndical, dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été délégués, a approuvé des délibérations dont il est rendu compte également.

Il a été proposé au Comité Syndical de bien vouloir prendre acte du compte rendu des dernières décisions prises par le Président et le Bureau Syndical depuis juin 2023.

📁 Annexe : Compte rendu des dernières décisions prises par le Président et le Bureau Syndical depuis juin 2023.

A l'unanimité, les membres du Comité Syndical ont pris acte du compte rendu des dernières décisions prises par le Président et le Bureau Syndical sur la période de juin à novembre 2023.

Délibération 2023-12-077 : Modification statutaire : Extension du périmètre avec adhésion de l'Oriente

La communauté de communes de l'Oriente, qui est compétente en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés depuis le 1^{er} janvier 2017, est actuellement adhérente au Syvadec par substitution-représentation des communes d'Aghione, Campi, Casavecchie, Chiatra di Verde, Pietra di Verde et Linguizetta soit 6 communes sur les 22 qui composent la communauté de communes.

Par convention qui dresse annuellement le bilan des flux financiers entre les charges liées au traitement et les recettes liées aux contrats régionaux avec les repreneurs et éco organismes, les tonnages de flux valorisables des territoires non adhérents de l'Oriente sont traités par le Syvadec.

Plusieurs réunions préparatoires ont eu lieu avec le SYVADEC au cours desquelles il est ressorti l'intérêt technique et financier d'une adhésion de la communauté de communes pour la totalité de son périmètre.

Par délibération du 29 novembre de son conseil communautaire, la communauté de communes de l'Oriente souhaite adhérer pour l'ensemble de son périmètre au Syvadec.

Cette adhésion nécessite une modification de l'article 1 des statuts, liée au périmètre du Syvadec et aux EPCI adhérents

Il est rappelé que la procédure d'adhésion se déroule suivant les modalités prévues par l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- 1/ une délibération de l'EPCI approuvant la demande d'adhésion,
- 2/ une délibération du Comité syndical approuvant la demande d'adhésion et les conditions de cette adhésion,
- 3/ une approbation de la demande d'adhésion par les adhérents du SYVADEC à la majorité qualifiée dans un délai de trois mois après la notification du courrier, et, in fine, un arrêté inter préfectoral portant modification du périmètre du SYVADEC.

Durant le processus d'adhésion une convention de mandat de gestion pourra être mise en œuvre entre la communauté de communes et le Syvadec, un bilan sera établi au terme du processus d'adhésion.

Il a été proposé au Comité Syndical de bien vouloir approuver la modification statutaire de l'article 1 et autoriser le président à lancer la procédure régie par les dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT, applicables aux Syndicats Mixtes fermés par renvoi à l'article L. 5711-1 du même code.

Observations : il est précisé que cette demande d'adhésion intervient après plusieurs réunions et sur une évaluation du coût de gestion entre la situation en tant qu'adhérent partiel et une adhésion totale. Si le Comité valide cette adhésion, une gestion provisoire sera mise en place jusqu'à la prise d'arrêté par la Préfecture afin d'intégrer progressivement les agents et le site concerné.

A l'unanimité, les membres du Comité Syndical ont approuvé la modification statutaire de l'article 1 et autoriser le président à lancer la procédure régie par les dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT, applicables aux Syndicats Mixtes fermés par renvoi de l'article L. 5711-1 du même code.

Délibération 2023-12-078 : Bilan du plan d'actions 2023 et adoption du plan d'actions 2024

Les orientations stratégiques du SYVADEC ont été adoptées par délibération 2020-12-13 du 20 décembre 2020 et actualisées en décembre 2022. Les actions sont déclinées annuellement dans un plan d'actions qui détaille leur mise en œuvre pour l'année à venir et dresse le bilan de l'année passée. Ce plan d'actions est adopté au moment des orientations budgétaires qui en représentent la déclinaison financière.

Le bilan du plan d'actions 2023 et les propositions du plan d'actions 2024 ont été présentées et débattues lors des commissions thématiques du 28 novembre 2023 (finances, transition écologique et infrastructures). Ces commissions ont émis un avis favorable sur le plan d'actions 2024 proposé.

Il a été proposé au Comité Syndical de bien vouloir prendre acte du bilan du plan d'actions 2023 et approuver le plan d'actions 2024.

Catherine LUCIANI rappelle que le bilan 2023 et l'ensemble des actions pour l'année 2024 ont été présentés lors des commissions thématiques de fin novembre

A l'unanimité, les membres du Comité Syndical ont pris acte du bilan du plan d'actions 2023 et approuver le plan d'actions 2024.

Délibération 2023-12-079 : Bilan du PLPV 2023 et actions 2024

Le SYVADEC en tant que syndicat de traitement ne relève pas de l'obligation réglementaire de réaliser un programme local de prévention mais a souhaité formaliser son engagement volontariste en matière de prévention et de valorisation en adoptant son programme local de prévention et de valorisation pour la période 2021-2026 par délibération 2022-05-032 du 20 mai 2022. Ce document complète les PLPDMA des intercommunalités adhérentes.

Le programme local de prévention et de valorisation des déchets ménagers du SYVADEC expose de façon synthétique le contexte, les enjeux, les marges de manœuvre, les objectifs en matière de prévention et de valorisation à l'échéance 2025 et 2026, les actions mises en œuvre pour les atteindre et l'impact chiffré attendu de ces actions en matière de réduction des tonnages traités, de réemploi, de valorisation et de limitation de l'enfouissement.

Ce plan donne lieu à un suivi annuel et une évaluation annuelle.

Le bilan du plan d'actions 2023 et les propositions de plan d'actions 2024 ont été présentées et débattues lors de la commission transition écologique du 28 novembre 2023. La commission a émis un avis favorable aux actions proposées pour 2024.

Il a été proposé au Comité Syndical de bien vouloir prendre acte du bilan du PLPVDMA 2023 et approuver les actions 2024.

Catherine LUCIANI rappelle que le bilan 2023 et l'ensemble des actions pour l'année 2024 ont été présentés lors des commissions thématiques de fin novembre

A l'unanimité, les membres du Comité Syndical ont pris acte du bilan du PLPVDMA 2023 et approuver les actions 2024.

Finances - M. Xavier POLI, Vice-Président

Délibération 2023-12-080 : Rapport d'orientation budgétaires 2024

La communication financière s'organise autour du cycle budgétaire du Syndicat compte tenu de sa strate démographique. Trois échéances ponctuent ce cycle budgétaire :

- Le débat d'orientations budgétaires ;
- L'adoption du budget primitif ;
- Le vote du compte administratif.

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) constitue le premier événement de vie budgétaire du Syndicat. Le débat peut intervenir à tout moment à l'intérieur de ces délais. Il ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire dont il constitue un élément substantiel

L'enjeu du débat d'orientations budgétaires est de rassembler l'ensemble des informations utiles pour la préparation budgétaire, sous la forme d'un dossier support à la tenue d'un débat en assemblée.

Son contenu est réparti en trois grandes parties :

- Le contexte national et normatif ainsi que le contexte local notamment les objectifs de traitement et de tri,
- Une analyse rétrospective du budget et des engagements contractés par le syndicat sur les exercices précédents ;
- Les premiers éclairages sur les principaux équilibres du budget de l'année considérée, sans oublier une analyse prospective de l'autofinancement, de l'emprunt, de l'évolution des ressources humaines et le plan pluriannuel d'investissement.

Ces orientations ont été présentées en commission finances du 28 novembre 2023 et ont recueilli un avis favorable

Il a été proposé au comité syndical de bien vouloir débattre sur les orientations budgétaires 2024 qui guideront à l'élaboration du budget prévisionnel 2024, et acter de la tenue de ce débat



Xavier POLI rappelle que lors de la commission des finances du 28 novembre deux points importants ont été présentés et sont repris dans les orientations budgétaires

D'une part la prise en compte de la baisse constatée sur les deux derniers exercices pour les tonnages résiduels servant de base pour l'appel à cotisation. Cela permettra de limiter les régularisations en fin d'exercice pour le Syvadec et de mobiliser des crédits remboursés plus tard pour les EPCI.

D'autre part la modification de la prise en compte du reversement des soutiens technique afin de gagner en lisibilité et d'éviter les variations de volume budgétaire en dépenses et recettes liées à ce reversement.

Concernant les hypothèses retenues pour l'élaboration budgétaire 2024, les dépenses liées aux transport et valorisation ont été ajustées en fonction des tonnages constatés.

Pour la TGAP, si l'amendement sur la réfaction d'une partie de la TGAP qui a été présenté au Sénat dans le cadre de la loi de Finances 2024, les propositions budgétaires seront revues tant en dépenses qu'en recettes.

A l'unanimité, les membres du Comité Syndical ont pris acte de la communication du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel s'est tenu le Débat d'Orientations Budgétaires.

📁 Annexe : Synthèse ROB

Délibération 2023-12-081 : Modifications des modalités d'appels à cotisation

Depuis 2017, le Syvadec a instauré un dispositif de reversement incitatif des soutiens perçus puis à compter de 2018 des recettes de vente de matières issues du tri.

La mise en place de ce reversement nécessite une inscription équivalente en dépense et recettes tant sur le budget du Syvadec que sur celui des adhérents. Aussi, le montant de la cotisation appelée est différent du montant contribution destinée à couvrir le coût syndical.

De plus, les évolutions du montant à reverser contribue à des variations budgétaires qui sont expliquées lors des votes des décisions budgétaires mais qui sont peu lisibles pour les adhérents et les usagers induisant des interprétations quant à la variation réelle de la contribution.

Afin de simplifier la lecture de l'évolution de la cotisation, dans le respect des statuts du Syvadec à savoir un appel à cotisation couvrant l'intégralité du coût syndical ramené aux tonnages résiduels, il est proposé de créer des paliers en lien avec les performances de tri des adhérents et d'établir différents montants de contribution selon ce niveau afin de maintenir le caractère incitatif.

Afin d'être facilement compréhensible, selon le taux de tri de collecte sélective valorisable (déduction faite des refus des emballage) et incluant les cartons, la cotisation serait calculée par tranche :

- Tranche 1. taux de CS < 10%
- Tranche 2. taux de CS entre 10 et 20%
- Tranche 3. taux de CS entre 20 et 30%
- Tranche 4. taux de CS entre 30 et 40%
- Tranche 5. taux de CS entre 40 et 50%

- Tranche 6. taux de CS > 50%

En pratique, plus une collectivité trie, moins le montant de sa cotisation à la tonne résiduelle est élevé.

Il est précisé que le soutien à a connaissance n'est pas concernée par cette modification.

Il a été proposé aux membres du Comité syndical d'approuver les nouvelles dispositions liées au reversement du soutien technique en lien avec l'appel à cotisation qui reste calculée sur les tonnages résiduels tels que prévus dans les statuts.

Xavier Poli rappelle que cette proposition est liée au travail effectué sur l'évolution de l'appel à cotisation afin qu'il soit plus lisible et éviter les erreurs d'interprétation sur le coût syndical mais également pour tenir compte des observations émises lors des échanges avec la Collectivité de Corse et l'Office de l'Environnement

Etienne Ferrandi demande combien de tonnes sont enfouies par habitant sur le territoire de la CAPA. Catherine Luciani propose de donner les chiffres par EPCI.

Marie-Thérèse Mariotti demande des explications pour la Costa Verde car sa cotisation est augmentée de 100 000 euros par rapport à l'an passé et ne trouve pas que ce soit cohérent par rapport à d'autres intercommunalités. Il est précisé dans ce cas qu'il faut tenir compte des tonnages résiduels qui comprennent une part de transfert et une part apportée directement en CET sans passer par les installations gérées par le Syvadec. La répartition des tonnages seront envoyés par EPCI.

Xavier Poli précise qu'un certain nombre d'informations seront apportées ultérieurement pour répondre aux demandes des élus mais que les EPCI savent les efforts qu'il faut fournir pour changer de strate.

Marie-Thérèse Mariotti affirme que ce système est plus cohérent et incitatif par rapport à l'actuelle façon de calculer les cotisations.

Etienne Ferandi insiste sur la cohérence du système prévu car si on trie plus, on est bonifié.

Catherine Luciani précise que le taux de performance du tri en dehors du carton ne prend pas en compte les flux de recyclerie. Les soutiens sont reversés au prorata des collectes sélectives.

Marie-Thérèse Mariotti demande que cela bien soit précisé à l'ensemble des EPCI.

A l'unanimité, les membres du Comité syndical ont approuvé les nouvelles dispositions liées au reversement du soutien technique en lien avec l'appel à cotisation qui reste calculée sur les tonnages résiduels tels que prévus dans les statuts.

Délibération 2023-12-082 : Mise en place de la nomenclature M57 au 1er janvier 2024

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la république (Loi NOTRe) modifié, le référentiel M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget géré selon la comptabilité M14 : budget général du Syvadec.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

L'adoption du référentiel M57 est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération.

Conformément à l'article 1er du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 (Loi NOTRe), le comptable public a été consulté pour avis sur ce projet d'exercice du droit d'option de passage au référentiel M57 à compter du 1er janvier 2024, et a émis un avis favorable le 21/08/2023.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable. Les documents de présentation annexes permettront de faire la comparaison entre les deux exercices.

Il a été proposé aux membres du comité syndical d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget du Syvadec, de la M14 vers la M57, à compter du 1er janvier 2024.

A l'unanimité, les membres du comité syndical ont autorisé le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget du Syvadec, de la M14 vers la M57, à compter du 1er janvier 2024.

 Annexe : Avis favorable comptable M57

Délibération 2023-12-083 : Adoption du règlement financier et budgétaire

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

D'autre part, la M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment le traitement comptable des immobilisations et amortissements avec la mise en place de règle du prorata temporis. L'instruction comptable M57 fait ainsi évoluer le calcul de l'amortissement en passant du mode linéaire au prorata temporis. Cela signifie qu'à compter du 1er janvier 2024, l'amortissement d'un bien débutera à partir de sa date de mise en service et non plus à partir du 1er janvier de l'année suivante de son acquisition.

L'ensemble de ces dispositions est présenté dans le règlement budgétaire et financier, obligatoire pour les collectivités de plus de 3.500 habitants.

Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la collectivité et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

Ce document a pour objet :

- de décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- de créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;

Ce document est valable pour la durée de la mandature. Il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires et pour tenir compte de la nécessaire adaptation des règles de gestion.

Ce règlement budgétaire et financier (RBF) doit être approuvé au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature.

Le règlement prévoit notamment :

- de conserver les modalités de présentations du budget antérieures : un vote par nature avec une présentation fonctionnelle
- de conserver les modalités de vote du budget antérieures : un vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec vote sur les chapitres «opérations d'équipement» de la section investissement
- de conclure une convention entre le Syvadec et la DDFIP sur l'attestation de fiabilité des comptes
- dans le cadre de la gestion pluriannuelle des investissements de définir trois types d'autorisation de programme : création, extension-réhabilitation, GER
- d'autoriser le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (enveloppes comprenant les crédits pouvant être dédiés aux dépenses imprévues dans la limite de 2%)
- de définir les règles liées à la constitution des provisions pour risques et dépréciations.

Il a été proposé aux membres du Comité syndical d'approuver les dispositions budgétaires et comptables liées à la mise en place de l'instruction budgétaire M57 retracées dans le règlement budgétaire financier.

A l'unanimité, les membres du Comité syndical ont approuvé les dispositions budgétaires et comptables liées à la mise en place de l'instruction budgétaire M57 retracées dans le règlement budgétaire financier.

Délibération 2023-12-084 : Actualisation des durées d'amortissement

En 2019, le Syvadec adopté une délibération visant à approuver les cadences d'amortissements de certaines catégories d'immobilisations.

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans
- Des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation. Il est proposé d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées avant le passage de la M14 en M57

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité. De calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis à compter de la date de mise en service entendue comme la date de l'émission du mandat pour tous les biens acquis à compter du 01 janvier 2024.

Le seuil des biens de faible valeur inférieur à 500 € HT, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

Il a été proposé au Comité Syndical de bien vouloir abroger la délibération 2019-10-087, approuver les nouvelles durées d'amortissements telles que présentées et autoriser le comptable public à procéder aux écritures d'ordre budgétaire de régularisation des amortissements des années antérieurs

A l'unanimité, les membres du comité syndical ont abrogé la délibération 2019-10-087, approuvé les nouvelles durées d'amortissements telles que présentées et autorisé le comptable public à procéder aux écritures d'ordre.

Délibération 2023-12-085 : Ouverture anticipée des crédits

Le vote du budget intervenant en début d'année 2024, et devant la nécessité d'assurer la continuité du service public en fonctionnement comme en investissement, il est proposé une ouverture anticipée des crédits d'investissement à hauteur de 25% du budget hors dette, le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1612-1 prévoyant ce cas figure.

Cette possibilité permettra d'éviter toute rupture de l'exécution budgétaire durant le premier trimestre de l'année, sachant par ailleurs que les crédits ainsi ouverts seront intégrés dans le Budget Primitif 2024 du Syvadec.

Il a été proposé aux membres du comité syndical de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de début 2024 dans la limite de 25 % des crédits ouverts hors reports et dette en investissement constatés à la fin 2023.

A l'unanimité, les membres du comité syndical de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de début 2024 dans la limite de 25 % des crédits ouverts hors reports et dette en investissement constatés à la fin 2023.

Délibération 2023-12-086 : Autorisation de signature de l'emprunt lié au CTV

Pour le financement de la construction du centre de tri et de valorisation de Monte, la part de fonds du Syvadec est financé par emprunt à un taux estimé de 4% comme cela a été présenté lors de la présentation de l'étude d'impact en juin 2023.

Compte tenu des prescriptions techniques liées à ce projet entrant dans les caractéristiques des investissements dédiés à la transformation écologique, il est éligible au prêt long terme de l'enveloppe Relance verte proposée par la Banque des territoires, direction dédiée aux territoires de la Caisse des dépôts et consignations. Ce Contrat de Prêt se compose d'une Ligne de Prêt d'un montant total de 13.499.496 € (treize millions quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille quatre cent quatre-vingt-seize euros) avec les caractéristiques financières suivantes :

Ligne du Prêt : Prêt Relance Verte (Transformation écologique)

Montant : 13.499.496 € (treize millions quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille quatre cent quatre-vingt-seize euros)

Durée de la phase de préfinancement : 60 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Semestrielle

Index : Livret A (actuellement 3 %)

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.40 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Déduit (Échéance et intérêts prioritaires)

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Il est précisé que cet emprunt sera mobilisé fin 2024 voire début 2025, la mobilisation pourra se faire sur 5 ans

Il a été proposé aux membres du Comité Syndical d'autoriser le Président à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds

A l'unanimité, les membres du Comité Syndical ont autorisé le Président à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Prospective - M. Xavier LACOMBE, Vice-Président

Délibération 2023-12-087 : Actualisation du PPI

Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2021-2026 a été adopté par le comité syndical par délibération N°2020-12-100 en date du 16 décembre 2020 et actualisé par délibération N°2022-05-030 du 20 mai 2022 et 2022-12-100 du 13 décembre 2022.

Le PPI est actualisé annuellement, visant à mettre à jour la programmation des opérations, l'actualisation des investissements prévisionnels et les engagements pluriannuels suivant l'état d'avancement des projets.

L'objectif du PPI est de répondre à différents enjeux en termes :

- De pilotage : suivi des réalisations des projets, estimation des coûts d'investissement à venir, priorisation éventuelle ;
- Opérationnels : lisibilité budgétaire, enrichissement de l'information financière, programmation opérationnelle des projets ;
- Financiers : outil d'aide à la décision pour la préparation budgétaire, programmation à moyen terme de l'activité des services, contributions aux simulations financières et impacts des investissements sur le coût syndical.

Le PPI tel qu'il a été établi sur la base des axes et orientations stratégiques a permis de structurer l'architecture des autorisations de programme et crédits paiements permettant une gestion pluriannuelle.

Le réajustement du PPI présenté vise à :

- Intégrer au juste niveau dans la prospective financière les investissements à porter, leur financement et leurs impacts sur les coûts de fonctionnement et donc améliorer la visibilité financière et le coût syndical en matière d'investissement dans une recherche de maîtrise des coûts.
- Améliorer le niveau de réalisation et disposer d'un niveau d'investissement plus réaliste en programmant et planifiant les seules opérations pour lesquelles la maîtrise foncière et la faisabilité technique sont acquises.
- Faire coïncider la programmation physique des investissements avec un programme de financement calibré selon les résultats des appels d'offres

Les projets votés par le comité syndical ont été intégrés en concertation avec les collectivités membres et suivant les besoins techniques identifiés sur les différents territoires.

Au-delà des projets nouveaux, le PPI doit également intégrer les crédits d'investissement courant : entretien, maintenance, mises aux normes...

La commission finances, réunie le 28 novembre 2023, a donné un avis sur la mise à jour 2023 de ce plan pluriannuel d'investissement.

Il est indiqué en séance que le PPI a évolué depuis sa présentation en commission finances. Les documents seront actualisés

Au cours des travaux de la commission infrastructures, le projet de la recyclerie d'Appietto situé sur le territoire de la CAPA a été intégré à la programmation. (+1.812 k€ TTC)

Par ailleurs, le projet de la recyclerie de Levie jusqu'alors suspendu dans l'attente d'une décision de la juridiction administrative peut être reprogrammé, la décision rendue étant favorable. (+1.928 k€ TTC)

Il a été proposé au Comité Syndical de bien vouloir approuver le plan pluriannuel d'investissement (PPI).

A l'unanimité, les membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver le plan pluriannuel d'investissement (PPI).

 Annexe: PPI actualisé

Ressources Humaines - M. Don-Georges GIANNI, Président

Délibération 2023-12-088 : Modification du tableau des effectifs

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Conformément au code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Les besoins de la structure évoluent et nécessitent de faire évoluer le tableau des effectifs, en conséquence afin d'accompagner les évolutions de carrière des agents et de réaliser les recrutements nécessaires pour donner suite aux évolutions de carrières aux recrutements et à une intégration.

Le tableau des effectifs doit ainsi être mis à jour, à la suite des évolutions de carrières, des recrutements et à une intégration, soit :

- La suppression d'un directeur général adjoint des services des communes de 40 000 à 150 000 hab.
- La suppression d'un adjoint administratif principal 1ere classe
- La suppression d'un attaché territorial

- La suppression d'un attaché principal territorial
- La suppression d'un rédacteur principal 1^{ère} classe
- La suppression d'un rédacteur principal 2^{ème} classe
- La suppression de 2 ingénieurs principaux
- La suppression d'un technicien principal de 1^{ère} classe
- La suppression de trois agents de maîtrise
- La suppression d'un adjoints techniques
- La création d'un rédacteur
- La création d'un ingénieur
- La création de 3 agents de maitrises principaux
- La création de 5 adjoints techniques principaux de première classe
- La création de 1 adjoint technique principal de deuxième classe

Il a été proposé aux membres du comité de bien vouloir approuver la mise à jour du tableau des effectifs.

A l'unanimité, les membres du Comité syndical ont approuvé la mise à jour du tableau des effectifs.

 Annexe : Tableau des effectifs

Délibération 2023-12-089 : Création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Dans la continuité des mesures salariales annoncées au mois de juin, le décret n°2023-702 sur la prime pouvoir d'achat, applicable dans la fonction publique d'État, la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires, a été complété par le décret n°2023-1006 applicable à la Fonction Publique Territoriale.

Libres d'instituer cette prime, les collectivités pourront la verser en une ou plusieurs fois, comme le prévoit le décret qui établit ses modalités de mise en œuvre. L'organe délibérant de la collectivité déterminera le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers

L'avis du Comité Social Territorial sera sollicité au cours de sa séance du 7 décembre 2023 prochain sur l'institution d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, pour un montant équivalant au maximum appliqué dans la fonction publique d'État, la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires et pour un versement unique en 2024.

Il a été proposé aux membres du comité de bien vouloir approuver la création d'une prime d'achat exceptionnelle.

A la majorité (1 abstention – M. Ferrandi), les membres du comité syndical ont approuvé la création d'une prime d'achat exceptionnel.

Délibération 2023-12-090 : Mise en place de la mission de médiation préalable de l'obligatoire auprès du centre de gestion

La loi n° 2021-1729 du 22/12/2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a pérennisé et généralisé le dispositif de la médiation préalable obligatoire à l'ensemble du territoire national.

L'article 27 de cette loi a inséré une nouvelle section 4 intitulée « Médiation préalable obligatoire » au chapitre III consacré à la médiation dans le code de justice administrative.

L'article 28 de ladite loi prévoit que la médiation préalable obligatoire est une mission obligatoire pour les centres de gestion. Les centres de gestion assurent cette mission à la demande des collectivités qui ont fait le choix d'adhérer par convention à la procédure de la médiation préalable obligatoire.

En outre, parallèlement à la médiation préalable obligatoire, la loi permet également aux centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévues aux articles L.213-5 et 213-10 du même code. A cet effet, une convention de mise en œuvre d'une médiation sera établie pour chaque affaire signée par les parties en conflit.

Il a été proposé aux membres du comité de bien vouloir approuver la mise en place de la mission de médiation préalable obligatoire auprès du centre de gestion.

A l'unanimité, les membres du comité syndical ont approuvé la mise en place de la mission de médiation préalable obligatoire auprès du centre de gestion.

Délibération 2023-12-091 : Action sociale : alternative optionnelle au CNAS

Afin de simplifier l'accès à l'action sociale et d'optimiser l'utilisation du budget alloué par le SYVADEC, il est proposé de permettre aux agents de choisir entre l'affiliation au CNAS ou une alternative consistant à rembourser en direct à hauteur de 80 % les dépenses d'activités culturelles, sportives et de loisir sur présentation d'un justificatif dans la limite de 170 € net par an et par agent. Les montants seront remboursés chaque mois sur la fiche de paie.

Il a été proposé aux membres du comité de bien vouloir approuver la mise en place d'une alternative optionnelle au CNAS.

A l'unanimité, les membres du comité syndical ont approuvé la mise en place d'une alternative optionnelle au CNAS.

Délibération 2023-12-092 : Règlement frais de déplacements

Les frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics peuvent être pris en charge par l'administration.

Les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer pour les besoins du service. Ainsi, les frais de transport, de repas et d'hébergement occasionnés par ces déplacements, sous certaines conditions, sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué. Un règlement a été adopté par le Bureau Syndical le 18 août 2016 et a fait l'objet de modifications tenant compte de l'évolution de la réglementation. Il convient désormais d'établir un nouveau règlement prenant en compte l'ensemble des évolutions et modifications intervenues.

Il a été proposé aux membres du comité de bien vouloir approuver le nouveau règlement prenant en compte l'ensemble des évolutions et modifications intervenues.

A l'unanimité, les membres du Comité syndical ont approuvé le nouveau règlement prenant en compte l'ensemble des évolutions et modifications intervenues.

Délibération 2023-12-093 : Création d'une activité accessoire

Il convient de diversifier l'offre de coaching professionnel individuel proposée aux encadrants du Syvadec. La collectivité doit faire appel à un coach certifié. Le besoin est estimé à 5 actions par ans. Ces interventions sont assimilées à une activité de formation ou d'enseignement, elles peuvent être assurées par un agent public en plus de son activité principale, à titre accessoire conformément à la réglementation. La personne recrutée au titre de cette activité accessoire pourrait percevoir une indemnité forfaitaire de 100 euros brut par séance, soumise à contributions sociales.

L'intervenant retenu pour cette prestation est fonctionnaire au sein d'une autre collectivité. Aussi, il est nécessaire de prévoir ce dispositif

Il a été proposé aux membres du comité de bien vouloir approuver la création d'une activité accessoire.

A l'unanimité, les membres du Comité syndical ont approuvé la création d'une activité accessoire.

Délibération 2023-12-094 : Nouveau règlement du temps de travail

Par délibération en date du 07 avril 2009, le Comité Syndical a adopté le 1er protocole d'accord afférent à l'aménagement et à la réduction du temps de travail du Syndicat.

Depuis cette date, le Syvadec s'est développé tant sur le plan du territoire que sur le plan organisationnel. Par ailleurs, plusieurs textes législatifs et réglementaires ont fait l'objet de modifications et le code général de la Fonction Publique est entré en vigueur le 1er mars 2022.

Ainsi, le présent règlement du temps de travail a pour but de redéfinir un cadre général actualisé selon les dispositions légales en vigueur et applicable à l'ensemble des agents du SYVADEC.

Il a été proposé aux membres du comité de bien vouloir approuver le présent règlement du temps de travail.

A l'unanimité, les membres du comité ont approuvé le présent règlement du temps de travail.

 Annexe rapport 20 : Règlement du temps de travail

Travaux - M. Don-Georges GIANNI, Président

Délibération 2023-12-095 : CTV du Grand Bastia : concertation préalable du public au titre du code de l'environnement

Le Syvadec porte le projet de construction du centre de tri et de valorisation du Grand Bastia (dénommé CTV ou pôle de valorisation) sur la commune de Monte. Cette opération répond à de très fortes considérations d'intérêt général dans le cadre de l'exercice du service public de traitement et de valorisation des déchets ménagers. Il vise à doter le territoire d'équipements modernes et respectueux de l'environnement qui font défaut à ce jour.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20240215-2024-02-008-DE
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de dépôt en préfecture : 23/02/2024

La commune de Monte ne disposant pas à ce jour de plan local d'urbanisme (procédure en cours), la demande de permis de construire du centre de tri et de valorisation sera instruite conformément à la carte communale en vigueur. Dans ces conditions, le projet, au regard de la surface plancher créée, est soumis à concertation préalable au titre du code de l'urbanisme.

Suivant les dispositions du code de l'environnement, lorsque le projet est soumis en partie à concertation obligatoire au titre du code de l'urbanisme et qu'il peut également être soumis en partie à concertation au titre du code de l'environnement, le maître d'ouvrage peut faire le choix de soumettre l'ensemble du projet à concertation au titre du code de l'environnement.

Cette concertation tient alors également lieu de concertation au titre du code de l'urbanisme. Dans un souci de cohérence et de complète information du public il est proposé de mettre en œuvre une concertation au titre du code de l'environnement pour la réalisation des travaux.

Etant précisé que, par ailleurs, l'opération est soumise à évaluation environnementale en application de l'article R 122-2 du code de l'environnement, une enquête publique interviendra donc ultérieurement dans le cadre réglementé de la procédure d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Il a été demandé aux membres du comité syndical de délibérer pour donner leur accord sur la mise en œuvre d'une concertation au titre du code de l'environnement relative aux travaux de construction du centre de tri et de Valorisation de Monte et d'approuver les modalités fixées pour le déroulement de cette concertation préalable.

A l'unanimité, les membres du comité ont donné leur accord sur la mise en œuvre d'une concertation au titre du code de l'environnement relative aux travaux de construction du centre de tri et de Valorisation de Monte et ont approuvé les modalités fixées pour le déroulement de cette concertation préalable.

Clôture de la Réunion du Comité Syndical : 12h00

Signature du secrétaire de séance :

Signature du Président :